New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Article d'opinion / Les droits de la personne sont bons pour les affaires (04/10/25)

NB 1183

le 25 octobre 2004

AUX CHEFS DES NOUVELLES : L'article d'opinion suivant a été diffusé aujourd'hui par la présidente de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Alanna Palmer.

FREDERICTON (CNB) - « Les employeurs ont de plus en plus de difficulté à recruter et à maintenir en poste des travailleurs qualifiés. Les pratiques exemplaires dans le domaine des droits de la personne peuvent les aider à surmonter cet obstacle.

Entreprise Fredericton a démontré ce problème récemment à l'aide de son sondage mené auprès des employeurs en 2003. Dans la grande région de Fredericton, les employeurs ont de plus en plus de difficulté à trouver des candidats afin de pourvoir à leurs postes. L'une des raisons citées est la concurrence avec les autres secteurs de l'industrie pour les travailleurs qualifiés.

Cela n'a surpris personne dans le domaine du développement du marché du travail, car depuis un certain temps maintenant, on prédisait l'avènement d'une « nouvelle population active ».

Qui forme cette nouvelle population active? Et que veulent ces travailleurs et travailleuses?

Au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada, la population active est formée d'une plus grande proportion de femmes, de personnes plus âgées, ainsi que d'un plus grand nombre de personnes ayant une incapacité et de membres de diverses cultures.

Selon Statistique Canada, de 1991 à 2001, la proportion des femmes dans la population active a doublé par rapport à celle des hommes. En même temps, la proportion de Canadiens âgés de 45 à 64 ans s'est accrue de 20 à 25 pour cent.

Selon les prévisions de Statistique Canada également, d'ici 2016, les personnes handicapées sur le marché du travail formeront 8 pour cent de l'ensemble des effectifs et, d'ici 2011, l'immigration sera pratiquement le seul facteur de croissance de la population active.

L'un des moyens dont disposent les employeurs pour répondre à leurs besoins en main-d'œuvre est de recruter parmi les groupes caractérisés par un taux de chômage élevé, comme les personnes ayant une incapacité et les Autochtones. La mise en œuvre de conditions de travail qui attirent la nouvelle population active est un autre moyen qui s'offre à eux.

Les travailleurs ayant une incapacité veulent que des mesures d'adaptation raisonnables soient prises à leur égard afin qu'ils aient la chance de contribuer à la société. C'est exactement ce que leur garantit la *Loi sur les droits de la personne*, à la condition que ces mesures ne constituent pas une contrainte excessive.

Les femmes veulent bénéficier des mêmes possibilités d'emploi que les hommes et de lieux de travail qui sont libres de harcèlement sexuel. Tant les hommes que les femmes veulent des lieux de travail qui sont souples et qui sont favorables à la famille, et ce, de la grossesse aux soins prodigués aux membres âgés de la famille.

À mesure qu'ils vieillissent, les travailleurs veulent être respectés pour les contributions spéciales qu'apportent les expériences de la vie.

Les Autochtones et les immigrants sont une source d'enrichissement qui vient de la diversité culturelle. Ils veulent être accueillis et travailler dans un lieu qui respecte leurs pratiques et leurs fêtes religieuses, par exemple.

Les employeurs bénéficient d'une baisse de l'absentéisme et d'une hausse de la productivité lorsqu'ils ont des lieux de travail libres de harcèlement qui reconnaissent la valeur des contributions de leurs effectifs variés.

Les autres répercussions positives pour les entreprises, c'est qu'elles deviennent un « employeur de choix » auprès de la nouvelle population active. Et cette réputation est un facteur de poids dans le recrutement et le maintien en poste des nouveaux employés dont ils ont besoin pour prospérer.

L'intégration de ces principes fondamentaux des droits de la personne à la structure du lieu de travail n'est pas un remède universel. Cependant, les pratiques exemplaires dans le domaine des droits de la personne se traduisent par des économies réelles pour les entreprises. Voilà l'un des messages clés que la Commission des droits de la personne veut communiquer au cours de la prochaine année. »

2004-10-25

PERSONNES-RESSOURCES : Alanna Palmer, présidente, et Francis Young, agent des droits de la personne, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 1 888 471-2233.

2004-10-25

Communications Nouveau-Brunswick
Courrier électronique | Coordonnées | Décharge | Déclaration de confidentialité